

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2005/07/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 07 JUILLET 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	39

DATE DE LA CONVOCATION

27 juin 2005

L'an deux mille cinq, le 07 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auriat, sur la convocation en date du 27 juin 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. SIMON-CHAUTEMPS ; BOUEYRE ; CHOMETTE ; BOSDEVIGIE ; DEBESSON ; FLOIRAT ; MICHAUD ; CHEZEAUD Raymond ; BACHELLERIE ; CHAUSSADE ; GUILLAUMOT ; LETANG ; PETIT ; BAUDRON ; LE CALVEZ ; DEMARGNE ; MORE ; MEYER ; CALOMINE ; BARLET ; POULIER ; JAMILLOUX ; PATEYRON Jean-Louis.

Mmes. MAZIERE ; CONCHON ; GRIZON ; LAROUDIE ; BETTON ; BEYLE

Suppléants : MM. CHABROUX ; PAROT Jean-Pierre ; FAURILLON ; PICOURET ; MONNIER ; NOURISSEAU
Suppléantes : Mmes. GRAND ; ARTHUR ; BOURDERIAU ; COUTABLE ; LEMEIGNAN ; DUMEYNIÉ

Excusés : MM. JOUHAUD ; COULON ; SARTOUX ; MAZIERE ; MEUNIER ; LABORDE
Mmes MAKOWIAK ; JOUANNETAUD ; LAVERGNE ; REYRE

OBJET : Projet de requalification de voie de desserte de la zone artisanale de la Grange Bonnyaud (Bourganeuf) et de création d'un accès à l'entreprise FAYETTE – Descriptif et plan de financement prévisionnel

Le Président rappelle que la communauté de communes dans le cadre de son bloc de compétences « actions de développement économiques », assure l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire, particulièrement en ce qui concerne les besoins liés à la voirie ou aux espaces verts situés sur le domaine public.

Il rappelle également que, suite aux difficultés de stationnement des véhicules (salariés et visiteurs) et de manœuvre des poids lourds, engendrées par la configuration de la raquette de retournement située au terminal de la voie de desserte de la zone de La Grange Bonnyaud, le conseil avait demandé, par délibération en date du 10 mai 2004, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification fonctionnelle de la voie de circulation aux services de la DDE.

Par ailleurs, il informe le conseil que l'entreprise FAYETTE dans le cadre d'un projet de développement de son activité à Bourgneuf, envisage la réorganisation de son site actuel, ce qui nécessite la création d'un accès supplémentaire pour les poids lourds et le déchargement des matériaux. Celui-ci serait uniquement possible sur l'arrière du site, c'est-à-dire entre le centre de secours et le terrain loué à l'entreprise DOMY. Le Président précise que le foncier concerné est actuellement propriété de la commune de Bourgneuf.

Aussi, après concertation avec la commune de Bourgneuf, les occupants des deux parcelles concernées (SDIS et entreprise DOMY) et M. FAYETTE, il a été convenu de créer une voie d'accès au site de l'entreprise FAYETTE (dont mur de soutènement), avec une emprise foncière intéressant uniquement la parcelle du centre de secours, et de réorganiser la raquette de retournement pour faciliter les manœuvres des poids lourds desservant les entreprises.

Le Président fait part au conseil d'une contrainte forte liée à la présence de la cuve de fuel domestique du centre de secours, d'une capacité de 10 000 litres, située dans l'emprise de cette nouvelle voie d'accès.

C'est pourquoi, il propose au conseil d'intégrer à cet aménagement le dégazage et le retrait de cette cuve, simple paroi, en recherchant de nouvelles solutions d'implantation pour une nouvelle cuve aux normes.

Il présente ensuite la nature et le montant des dépenses envisagées pour la requalification de la voie de desserte interne de la zone d'activités, avec traitement spécifique de la raquette de retournement et création d'un nouvel accès à l'entreprise FAYETTE.

Le plan de financement, dans sa configuration la plus favorable serait le suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)	
Travaux de maçonnerie	8 500, 00 €	ETAT : Dotation de Développement Rural (66 %)	78 540, 00 €
Ecoulement des eaux pluviales	8 000, 00 €	Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière (34 %)	40 460, 00 €
Travaux routiers (accès à l'entreprise FAYETTE, réorganisation du giratoire, pose de bordures)	76 500, 00 €		
Neutralisation cuve ancienne et implantation nouvelle	24 000, 00 €		
Postes généraux : signalisation et frais d'annonces et de dossier	2 000, 00 €		
TOTAL DEPENSES	119 000, 00 €	TOTAL RECETTES	119 000, 00 €

Le Président indique que ces montants seront précisés après consultation des entreprises.

Il indique également que, compte-tenu des délais proches de réalisation du projet de M. FAYETTE, il serait souhaitable de réaliser au cours du deuxième semestre 2005 l'accès à l'entreprise FAYETTE et la requalification de la raquette de retournement pour les manœuvres des poids lourds.

Rappelant d'une part la détérioration de la voie de desserte de cette zone et le déficit d'un point de vue esthétique, et d'autre part l'activité et les emplois générés par l'entreprise FAYETTE à Bourgneuf, il invite le conseil à se prononcer favorablement sur ce projet et son plan de financement qui contribue directement à l'attractivité du tissu artisanal du territoire intercommunal.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil communautaire :

- Approuve le projet présenté précédemment.
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté.
- Autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat.
- Dit que l'engagement des crédits fera l'objet d'une décision modificative au budget général.
- Autorise le Président à lancer la consultation d'entreprises et à signer le marché sous réserve de la conformité des offres à l'enveloppe prévisionnelle présentée.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 07 juillet 2005
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD

